

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 26 mai 2020

---

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

---

L'an deux mille vingt, le 2 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON, Conseillers municipaux.

Absent et  
représenté :

Absente et non  
représentée : 1 Mme Catherine DUBOURG

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

## N° DL02062020-25 : Nomination des membres des élus du Comité technique

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du 19 décembre 2013 et 16 décembre 2013 portant création d'un Comité technique commun pour la Ville et le CCAS.

Vu la délibération du 31 mai 2018, fixant le nombre de représentant de la collectivité et des personnels à 3.

Vu la délibération du 23 mai 2020, nommant les membres du conseil municipal

Vu l'article L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le collège des membres des élus du Comité technique doit être renouvelé.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### ARTICLE 1

DESIGNE les représentants de la collectivité pour le Comité Technique ci-après comme suit :

- représentants titulaires :

- 2 membres pour la liste « VIVONS LACANAU » : Laurent PEYRONDET et Corinne FRITSCH
- 1 membre pour la liste « LACANAU ENSEMBLE » : Cyril CAMU

- représentants suppléants :

- 2 membres pour la liste « VIVONS LACANAU » : Jacqueline HOFFMANN et Philippe WILHELM
- 1 membre pour la liste « HORIZONS LACANAU » : Neil PIOTON

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**MAIRIE DE LACANAU**  
Rétransmis le :

09 JUIN 2020

N° 033 213 302 144 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Le Maire  
**Laurent PEYRONDET**

Publié le :

- 9 JUIN 2020

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 9 JUIN 2020